



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 19 du 30 mars 2017

Catégorie B

CAPN n° du 22, 23 février et 9 mars 2017

### Recrutement Hors Métropole ou Halte à la Magouille

La CAP pour le recrutement Hors Métropole s'est tenue en plusieurs fois.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont, une nouvelle fois, dénoncé la gestion catastrophique de ces recrutements.

La note de service du 23 décembre 2016 prévoyait 28 postes à l'étranger et dans les collectivités d'outre mer COM. Au projet seulement 24 affectations étaient publiées suite au gel de certains postes dans les TAF.

297 agents ont candidaté pour ces emplois HM.

Pour l'établissement du projet d'affectation, l'administration a appliqué la règle du profil et ensuite de l'ancienneté administrative.

Deux avis devaient être donnés : l'un par la Direction de départ, l'autre par celle d'arrivée. Certaines directions d'arrivées ont profité de cet avis pour écarter de façon arbitraire les candidats.

Par ailleurs, sur les COM, la note prévoit une prise en compte de certaines situations : une priorité aux rapprochements de conjoint, PACS ou concubin et aux agents détenant des intérêts moraux et matériels au sein de ces collectivités.

**F.O.- DGFIP** a demandé que le dossier de ces agents ne soit pas soumis à avis.

S'affranchissant de ses propres règles, l'administration a proposé aux Organisations Syndicales des rapprochements Hors Métropole pour des agents dont les conjoints étaient, à la date de la CAPN, toujours **affectés en métropole**.

Comble d'incohérence, un agent séparé géographiquement de son conjoint depuis plus d'un an était écarté pour cause de profil inadapté.

La ficelle était trop grosse et la magouille trop visible.... Pour la deuxième année consécutive des choix de gestion du bureau HM sont plus que critiquables.

Les élus **F.O.-DGFIP** sont intervenus pour le respect des règles et ont obtenu l'affectation de cet agent au titre du rapprochement en Polynésie.

**F.O.-DGFIP** a rappelé son opposition à ce procédé de sélection et demandé que les affectations se fassent à l'ancienneté de la demande. De plus nous avons exigé que la défiliarisation s'applique dès ce mouvement.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'ancienneté de la demande constitue en effet un critère objectif d'appréciation de la volonté des agents concernés de rejoindre un poste HM. Ce système aurait également pour effet d'éviter un « bidouillage » irrespectueux du principe d'égalité de traitement.

## Le 9 mars nous avons pu conclure cette CAP

Nous avons obtenu une confirmation de la suppression des 2 postes gelés aux États-Unis et au Maroc, au titre de l'effort collectif sur les suppressions d'emplois et de la modernisation des procédures ...

### LOCALISATIONS DES POSTES À POURVOIR

#### DSFIPE (Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger)

TAF Algérie	TAF Maroc
TAF Djibouti	TAF Sénégal
TAF États-Unis	TAF Tunisie
TAF Gabon	

#### DFIP Nouvelle-Calédonie

Paierie de la Nouvelle-Calédonie	Trésorerie de la Province Nord	Trésorerie de la Province Sud
----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------

#### DFIP Polynésie française

Division gestion publique	Trésorerie en Polynésie française - profil secteur public local
---------------------------	---

#### DRFIP Guadeloupe

Service fiscal de Saint - Martin
----------------------------------

#### DFIP Saint-Pierre et Miquelon

Service Ressources humaines - Budget - Logistique
---

#### DFIP Wallis et Futuna

Centre des finances publiques de Futuna
---

### Les élus F.O.-DGFIP

Sylvie SERRE - Pascaline KERHOAS - Antonio GONZALES - Marc GEORGES  
Philippe CANE - Michelle BOUVIER - Florence ALVINERIE

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**